

EXTRAIT DE DELIBERATIONS n°47.2021
CONSEIL de LORRAINE INP

Vendredi 24 septembre 2021

Le conseil de Lorraine INP, réuni le **vendredi 24 septembre 2021**, a approuvé à **l'unanimité** le règlement de scolarité 2021-2022 de l'ENSGSI.

| | |
|--|-----------|
| Nombre de membres en exercice avec droit de vote | 41 |
| Quorum | 21 |
| Membres présents avec droit de vote | 21 |
| Membres représentés | 8 |
| Nombre de votants | 29 |
| Nombre de refus de vote | 0 |
| Nombre de voix POUR | 29 |
| Nombre de voix CONTRE | 0 |
| Nombre d'abstention(s) | 0 |


Le Directeur du Collégium Lorraine INP Lorraine INP
Pascal TRIBOULOT

Le Directeur de Lorraine INP


Pascal TRIBOULOT

Table des matières

| | |
|--|----|
| 1 - ORGANISATION GENERALE DE LA SCOLARITE A L'ENSGSI | 2 |
| 1.1 - RECRUTEMENT | 2 |
| 1.2 - LES ETUDES | 3 |
| 2 - L'EVALUATION DES ENSEIGNEMENTS | 7 |
| 2.1 - GENERALITES SUR L'EVALUATION | 7 |
| 2.2 - ÉVALUATION DES UE "ACADEMIQUES" | 7 |
| 2.3 - ÉVALUATION DES UE "FORMATION EXPERIENTIELLE" | 7 |
| 2.4 - ÉVALUATION DES UE "CMDP" | 8 |
| 2.5 - ASSIDUITE AUX ENSEIGNEMENTS ET AUX EVALUATIONS | 8 |
| 2.6 - DEMISSION | 9 |
| 3 - VALIDATION DE LA FORMATION ET DELIVRANCE DU DIPLOME | 10 |
| 3.1 - CONDITIONS GENERALES DE VALIDATION | 10 |
| 3.2 - VALIDATIONS EN CYCLE PREPARATOIRE | 11 |
| 3.3 - VALIDATIONS EN CYCLE INGENIEUR (1A1 ET 2A1) | 11 |
| 3.4 - CONDITIONS DE DELIVRANCE DU DIPLOME D'INGENIEUR DE L'ENSGSI | 12 |
| 4 - LES INSTANCES D'ÉVALUATION | 13 |
| 4.1 - LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES UE "CMDP" – instance consultative | 13 |
| 4.2 - LE CONSEIL DE SCOLARITE – instance consultative | 13 |
| 4.3 - LES JURYS | 14 |
| 5 - DISPOSITIONS PARTICULIERES | 15 |
| 5.1 - PARCOURS ATYPIQUES | 15 |
| 5.2 - CESURE ET INTERRUPTION D'ÉTUDES | 16 |
| 5.3 - AMENAGEMENTS D'ÉTUDES | 17 |
| 5.4 - VALIDATION DES ACQUIS EXTRACURRICULAIRES | 18 |
| 6 - SANCTIONS DISCIPLINAIRES | 19 |
| ANNEXE : REFERENTIEL EMPLOI COMPETENCES (REC) | 20 |

Règlement de scolarité

Validé par le Conseil de l'ENSGSI le 24 juin 2021

Validé par le Conseil du Collegium Lorraine-INP le

Validé par le Conseil de formation de l'UL le

1 - ORGANISATION GENERALE DE LA SCOLARITE À L'ENSGSI

L'ENSGSI est habilitée à délivrer le diplôme d'ingénieur en Génie des Systèmes et de l'Innovation.

La formation d'ingénieur se compose de deux cycles :

- le cycle préparatoire de 2 années (LAP et ZAP - Semestres 1 à 4),
- le cycle ingénieur de 3 années (1A), 2A) et 3A) - Semestres 5 à 10).

Le présent règlement concerne exclusivement les études en vue de l'obtention du diplôme d'ingénieur de l'ENSGSI.

1.1 - RECRUTEMENT

Recrutement en 1^{ère} Année Préparatoire

L'admission en 1^{ère} année du cycle préparatoire s'effectue sur concours GEIPI-POLYTECH accessible aux titulaires du Bac général.

Recrutement en 1^{ère} Année Ingénieur

Cinq voies parallèles existent pour intégrer la 1^{ère} Année Ingénieur à la rentrée de septembre :

- les étudiants issus du Cycle Préparatoire,
- les étudiants issus de la « Prépa des INP » (cycles préparatoires polytechniques des INP) qui ont choisi l'ENSGSI, dans la limite du nombre de places fixé par les responsables pédagogiques de l'école,
- les étudiants issus du Concours Commun INP (réservés aux étudiants des CPGE, banque de notes du concours à l'écrit et oral spécifique) dans la limite du nombre de places fixé par les responsables pédagogiques de l'école,
- des étudiants titulaires d'un DUT dans les spécialités Mesures Physiques, Génie Mécanique et Productique, Génie Chimique et Génie des Procédés, Génie Thermique et Energie, Qualité/Logistique Industrielle et Organisation, Sciences et Génie des Matériaux, Chimie Option Productique, Génie Industriel et Maintenance, à l'issue d'un examen sur dossier et d'un entretien, dans la limite du nombre de places fixé par les responsables pédagogiques de l'école,
- des étudiants issus des Classes Préparatoires "ATS" (Adaptation Technicien Supérieure), dans la limite du nombre de places fixé par les responsables pédagogiques de l'école.

Recrutement en 2^{ème} Année Ingénieur

Des étudiants ayant validé un M1 dans les spécialités Génie de Procédés, Génie Mécanique et Energétique, Génie des Matériaux et Génie des Systèmes Industriels peuvent être admis en 2^{ème} Année Ingénieur à l'issue d'un examen du dossier et d'un entretien, dans la limite du nombre de places fixé par les responsables pédagogiques de l'école.

Peuvent être admis en 2^{ème} Année Ingénieur les titulaires d'un DUT, d'un BTS ou d'un DEUST (120 crédits ECTS) qui justifient de 3 années au minimum d'expérience professionnelle (loi dite "Fontanet"). L'admission est prononcée à l'issue d'un entretien devant le jury de recrutement de l'ENSGSI, et du Collegium L-INP de l'Université de Lorraine.

Autres voies de recrutement

Pour les années préparatoires et pour les deux premières années du cycle ingénieur, l'ENSGSI examine les demandes d'intégration d'étudiants ayant un parcours de formation particulier ainsi qu'une forte motivation.

Doubles diplômes

Dans le cadre de conventions de double diplôme entre l'ENSGSI et d'autres universités, peuvent être admis dans le cycle ingénieur des étudiants ayant satisfait aux obligations académiques propres à leur établissement d'origine et définies par la convention. La scolarité de ces étudiants à l'ENSGSI

est d'une durée minimale de 3 semestres académiques auxquels s'ajoute le semestre 10 consacré à la mission industrielle.

1.2 - LES ÉTUDES

Les enseignements du cycle préparatoire et du cycle ingénieur sont constitués de cours, travaux dirigés, travaux pratiques, ateliers, séances tutorées d'accès autonome à la connaissance, stages, projets industriels ou missions industrielles. La présence à ces enseignements est obligatoire sauf dispense écrite.

Quel que soit leur niveau d'admission dans le cycle ingénieur, pour pouvoir prétendre au diplôme d'ingénieur ENSGSI, les étudiants doivent valider au minimum 3 semestres académiques du cursus standard de l'école, ainsi que la mission industrielle de dernière année dans les conditions définies au paragraphe 1.2.3.2.

Les enseignements sont structurés en Unités d'Enseignement (UE) au sein de chaque semestre. Une UE est représentative d'une cohérence pédagogique entre plusieurs éléments constitutifs. A chaque UE est associé un nombre d'ECTS (*European Credits Transfer System*). Chaque semestre représente 30 ECTS.

Les maquettes de formation (programme, volume horaire, composition des UE, pondération des évaluations au sein des UE) sont diffusées annuellement, ainsi que le contenu détaillé de la formation associé aux acquis d'apprentissage visés.

1.2.1 Objectifs et structuration de la formation

Cycle préparatoire

En partie commun avec celui de l'EEIGM, il a pour objectifs :

- l'acquisition d'un socle de connaissances dans les sciences fondamentales et sciences pour l'ingénieur : mathématiques, physique, chimie, informatique,
- la maîtrise de la communication orale et écrite en français,
- la progression d'une pratique dans 2 langues étrangères,
- l'initialisation, pour l'étudiant, du questionnement, sur son futur métier et sur soi, afin de valider son choix de formation,
- une initiation à l'appréhension de problématiques transverses et à la conduite de projets liés aux domaines de spécialité de l'école.

Chaque semestre du cycle préparatoire est composé de la façon suivante :

- des UE académiques, avec d'une part les UE de sciences fondamentales/sciences pour l'ingénieur et d'autre part une UE de formation générale consacrée aux langues, à la communication et aux activités physiques et sportives,
- une UE liée à la formation expérimentelle (stages, TP projets, Projets industriels).

Au semestre 4 du cycle préparatoire s'ajoute une UE "Compétences managériales et développement personnel", visant l'évaluation de capacités personnelles, organisationnelles, interpersonnelles et réflexives développées dans les activités de projet et d'auto-apprentissage en LV1.

Cycle ingénieur

Il a pour objectif de donner aux ingénieurs formés la capacité d'assurer les fonctions et de maîtriser les démarches recensées dans le Référentiel Emploi Compétences (R.E.C.). (Cf. annexe)

Au regard de cette cible compétences, la formation est structurée en Unités d'Enseignement (UE), elles-mêmes constituées de modules, permettant une progression des acquis d'apprentissage :

- UE académiques (intitulées "Sciences et Modélisations" et "Ingénieries de Spécialité"), visant l'acquisition de savoirs et savoir-faire théoriques et méthodologiques, dans les domaines des sciences fondamentales, sciences pour l'ingénieur, et dans les domaines relatifs aux spécificités de la formation ;
- UE relatives à la formation expérimentielle en contexte professionnel (stages, projets industriels, mission industrielle) ;
- UE relatives aux « Compétences Managériales et Développement Personnel » (CMDP), visant le développement de capacités personnelles, organisationnelles, interpersonnelles et réflexives définies dans le REC.

| UE par semestre (S1 à S3) | UE par semestre (S4 à S8) | Semestre 9 | Semestre 10 |
|--------------------------------|--------------------------------|----------------------------------|--------------------------------|
| 1A et 2A préparatoire | 1A et 2A Ingénieur | 3A Ingénieur | |
| UE "Scientifiques" | UE "Sciences et Modélisations" | 3 UE "Ingénieries de spécialité" | UE "Formation Expérimentielle" |
| UE "Formation générale" | UE "Ingénieries de spécialité" | UE "CMDP" | |
| UE "Formation expérimentielle" | UE Formation expérimentielle | | |
| UE "CMDP" | UE "CMDP" | | |

Chaque type d'UE visant des compétences spécifiques et complémentaires au regard de l'objectif de formation, les UE de natures différentes ne se compensent pas entre elles. Les règles de validation des UE, des semestres et des années du cycle sont définies au paragraphe 3.

Les enseignements du cycle ingénieur couvrent les thématiques suivantes, les codes affectés permettent de repérer au sein de la maquette de formation la progression pédagogique de chaque thème tout au long du cursus : Management, Projet Professionnel et Personnel (code MP3), Conception/innovation (code CI), Génie des Matériaux (code GM), Génie Mécanique et Energétique (code GME), Génie des Procédés (code GP), Gestion Entrepreneuriale (code GE), Ingénierie Système (code IS), Génie Industriel (code GI), Développement Durable et Qualité (code DDQ), Mathématiques et Modélisation pour l'ingénieur (code MIMI), Langues Vivantes (code LV).

1.2.2 Langues vivantes et ouverture internationale

En cycle préparatoire, l'apprentissage de deux langues vivantes est obligatoire. L'anglais constitue la LV1. Pour la LV2, les étudiants ont le choix entre :

- étudier l'allemand ou l'espagnol, y compris à un niveau débutant,
- poursuivre l'étude d'une autre LV déjà initiée au lycée, sous réserve de la disponibilité de cette possibilité d'enseignement au sein du Collegium L-INP, et de la compatibilité des emplois du temps.

En cycle ingénieur, l'objectif de l'enseignement de l'anglais vise à l'atteinte par les étudiants de l'ENSGSI du niveau C1 du cadre européen commun de référence pour les langues (CEI). Le niveau minimum à valider pour obtenir le titre d'ingénieur diplômé est le niveau B2. Le niveau B2 correspond à l'obtention d'un score TOEIC minimum de 785 (score TOEIC au niveau B2 compris entre 785 et 935, le niveau C1 étant compris entre 935 et 990).

Pour les étudiants intégrant l'ENSGSI en 2^{ème} Année Ingénieur en Formation Continue, ainsi que dans

le cadre de la VAE (B2), l'objectif en anglais (et condition de délivrance du diplôme) est le niveau B1 (score TOEIC de 550 minimum).

Les étudiants étrangers ont pour conditions de délivrance du diplôme l'atteinte du niveau B2 en français et en anglais, validés par des certifications externes.

Pour les étudiants désirant se présenter aux épreuves de certification de niveaux de langue en allemand et espagnol, il est fortement recommandé de le faire en ZAP car les préparations à ces examens n'ont lieu qu'au cours du cycle préparatoire. L'apprentissage d'une seconde langue étrangère dans le cadre du cycle ingénieur est proposé, et fortement recommandé.

Conformément aux préconisations de la CTI (Commission des Titres d'Ingénieur), il est demandé que chaque étudiant effectue une ou plusieurs expériences de six à l'étranger validées par l'école. La forme peut être variée : semestre ou année d'études à l'étranger, double-diplôme, stages.

1.2.3 Formation expérimentielle

1.2.3.1 - Les Projets Industriels (PI)

Ils sont un type d'activité au même titre que les cours magistraux, les TD et les TP, et sont transversaux aux thématiques de l'école. Les PI s'appuient sur un accompagnement méthodologique spécifique pour chaque année du cursus, et sont encadrés par des tuteurs pédagogiques (enseignants de l'école), auxquels sont adjoints des tuteurs industriels en cycle ingénieur (représentant l'organisation commanditaire du projet).

Ils sont structurés sous forme de TP en semi-autonomie se déroulant d'octobre à juin, à l'école en 1AP, et à l'école et en entreprise en ZAP, 1AI et 2AI.

1.2.3.2 - Les Stages

Obligatoires en cycle préparatoire

- un stage ouvrier de 4 semaines minimum à réaliser pendant les vacances d'été suivant l'année de ZAP.

Le rapport de stage ouvrier est lu et évalué par un correcteur. Un retour sur le rapport est prévu sous forme d'entretien individuel en novembre-décembre. En cas de non-validation du rapport, un nouveau travail de rédaction est demandé, avec correction et validation réalisées par le correcteur et le responsable pédagogique.

En cas de dépassement de la date limite de rendu du rapport ou la non-validation du rapport en deuxième lecture, le jury de février de l'année qui suit prend une décision, pouvant aller jusqu'à l'obligation de refaire le stage ouvrier l'été suivant.

Il est possible d'effectuer son stage ouvrier à l'étranger. Dans ce cas, le stage fait l'objet d'une convention entre l'ENSGSI et l'organisme d'accueil mentionnant obligatoirement les dispositions relatives à l'emploi, à la couverture sociale et aux situations d'urgence dans le pays d'accueil. La réalisation du stage ouvrier conditionne l'intégration dans le cycle ingénieur.

Obligatoire en cycle ingénieur, pour les étudiants recrutés en 1AI n'ayant pas fait de stage obligatoire dans leur cursus précédent

- un stage ouvrier de 4 semaines au minimum doit être réalisé pendant les vacances d'été entre la 1^{ère} et la 2^{ème} année ingénieur.

Le rapport de stage ouvrier est lu et évalué par un correcteur. En cas de non-validation du rapport, un

nouveau travail de rédaction est demandé, avec correction et validation réalisées par le correcteur et le responsable pédagogique.

En cas de dépassement de la date limite de rendu du rapport ou la non-validation du rapport en deuxième lecture, le jury de février de l'année qui suit, prend une décision, pouvant aller jusqu'à l'obligation de refaire le stage ouvrant l'été suivant.

Facultatif en cycle ingénieur

Sur demande d'un étudiant, et sous réserve d'adéquation avec son projet professionnel d'une part et avec les objectifs de formation de l'ENSGSI d'autre part, un stage d'été (entre 1AI et 2AI, ou entre 2AI et 3AI) pourra faire l'objet d'une convention. La demande s'effectue sur dossier déposé auprès de la direction des études. Ce type de stage, facultatif, ne donne pas lieu à évaluation ni à octroi de crédits ECTS.

1.2.3.3 - La Mission Industrielle

En 3^{ème} année du cycle ingénieur, les étudiants réalisent une mission industrielle en entreprise d'une durée de 6 mois avec un retour à l'école pour les suivis et validations pédagogiques (exposés intermédiaires, soutenance finale, rattrapages académiques éventuels). Cette mission fait obligatoirement l'objet d'une convention entre l'école et l'entreprise. Son objectif est double : il s'agit, pour l'étudiant, d'acquérir une première expérience industrielle de longue durée et de se préparer à la création de son propre emploi.

2 - L'ÉVALUATION DES ENSEIGNEMENTS

2.1 - GENERALITES SUR L'ÉVALUATION

Les enseignements et activités d'apprentissage font l'objet d'évaluations continues qui se traduisent par des devoirs surveillés, des tests écrits ou oraux, planifiés ou inopinés, des comptes rendus de travaux, des rapports et soutenance en groupe ou individuels, une évaluation de l'assiduité et de la participation aux enseignements, tout autre moyen d'évaluation approprié et équitable.

Dans le cas de la réalisation de rapports, l'intégration d'idées provenant de différents auteurs (ouvrages, internet, ...) implique l'identification claire des sources utilisées. Dans le cas contraire, l'étudiant se retrouve en situation de plagiat et relèvera des sanctions disciplinaires telles que prévues au paragraphe 6.

Les étudiants rencontrant des difficultés de quel qu'ordre que ce soit, peuvent s'en entretenir avec leur responsable pédagogique, le responsable des enseignements MP3 ou le directeur des études.

2.2 - ÉVALUATION DES UE "ACADEMIQUES"

Cycle préparatoire

Les UE académiques "scientifiques" et "formation générale" sont composées de modules :

- soit évalués par une note sur 20, qui conduisent à un calcul de moyenne pondérée en fonction des coefficients des modules,
- soit évalués avec des résultats de forme Validé/Non validé.

En outre, une "moyenne académique" est calculée en cumulant les résultats des UE académiques (UE "scientifiques" et UE "formation générale").

Cycle ingénieur

Les UE "académiques", "Sciences et Modélisations" et "Ingénieries de spécialité", sont composées de modules :

- soit évalués par une note sur 20, qui conduisent à un calcul de moyenne pondérée en fonction des coefficients des modules,
- soit évalués avec des résultats de forme Validé/Non validé.

Les moyennes des UE "Sciences et Modélisations" et "Ingénieries de spécialité" sont traduites dans le système ECTS avec les mentions suivantes :

- pour les moyennes supérieures à la note minimale de validation de l'UE :
A : 10% des meilleures notes, B 25% suivantes, C 30% suivantes, D 25% suivantes, E 10% restantes,
- pour les moyennes d'UE inférieures à la note minimale de validation : Fx permet un rattrapage de l'UE, F signifie un échec à l'UE.

2.3 - ÉVALUATION DES UE "FORMATION EXPERIENTIELLE"

Les évaluations des stages, projets industriels, missions industrielles intègrent des appréciations multicritères portant sur l'activité en elle-même (démarches, résultats, ...), le respect de cahiers des

charges spécifiques à chaque année, les rapports et soutenances réalisés.

Les différents cahiers des charges et critères d'évaluation sont diffusés et explicités aux étudiants en début d'année ; ils constituent aussi un outil pédagogique support à l'auto-évaluation formative. Pour le cycle ingénieur, participent à l'évaluation : le tuteur industriel, le tuteur pédagogique et des industriels et/ou enseignants de l'école externes aux projets et missions évalués.

Les éléments constitutifs de ces UE se voient attribuer des résultats de forme valide/non-valide, ou sont évalués suivant l'échelle de référence du système ECTS sans répartition statistique, avec les correspondances suivantes :

A Excellent - B Très bien - C Bien - D Assez bien - E Passable, Fx et F ayant la même signification que pour l'axe académique.

2.4 - ÉVALUATION DES UE "CMDP"

En 2^{ème} année du cycle préparatoire, en 1^{ère} et en 2^{ème} année du cycle ingénieur, l'évaluation des compétences managériales et du développement personnel est constituée d'éléments d'appréciations qualitatives individuelles, issus d'activités pédagogiques où les aptitudes managériales et personnelles peuvent être mises en œuvre : projets industriels, TP, modules d'enseignement de la thématique MP3, activités d'auto-apprentissage pour les langues vivantes. Ces dimensions sont formulées sur la base du REC.

Ces appréciations s'appuient sur :

- des rapports demandés aux étudiants dans le cadre de modules,
- des fiches AQI (Appréciation Qualitative Individuelle) projet industriel – évaluations TP projets,
- des fiches « synthèse d'évaluation » spécifiques à des ateliers MP3,
- la validation des contrats MP3 éventuels,
- le niveau d'engagement dans la participation à tous les cours/ateliers des modules liés à cet axe.

Les éléments constitutifs de ces UE feront objet de résultats d'évaluation sous forme valide/non valide, ou sous forme de grade en A/B/C/D/E/Fx/F suivant la même échelle que celle utilisée pour les éléments des UE "Formation expérimentale".

Pour chaque semestre des 1^{ère} et 2^{ème} année ingénieur, est incorporé à l'UE un élément transverse d'évaluation de synthèse intitulé "Évaluation de l'évolution des CMDP". Cet élément complète les évaluations spécifiques de chaque activité de l'UE car il reflète le niveau d'engagement de l'étudiant dans une démarche :

- de réflexion,
 - d'expérimentation,
 - d'évolution managériale et personnelle attendue chaque année du cursus.
- Cet élément de synthèse fait l'objet d'un résultat sous forme de grade (A, B, C, D, E, F, Fx) au sein de l'UE, décliné parallèlement en une appréciation qualitative assortie d'une couleur allant de rouge à vert foncé. Cette synthèse est délivrée aux étudiants en complément des bulletins.

En semestre 10 de la 3^{ème} année du cycle ingénieur, l'évaluation portant sur les compétences managériales et personnelles intègre l'évaluation de l'UE "Formation expérimentale", dont le seul élément constitutif est la mission de fin d'études. Cette évaluation des compétences managériales et personnelles se fonde sur le formulaire d'Appréciation Qualitative Individuelle rempli par le tuteur industriel en collaboration avec le tuteur pédagogique de l'école.

2.5 - ASSIDUITE AUX ENSEIGNEMENTS ET AUX EVALUATIONS

La présence à l'ensemble des activités pédagogiques inscrites à l'emploi du temps est obligatoire, y compris lorsqu'elles ne donnent pas lieu à évaluation. En cas d'absence, seules sont considérées

comme justifiées celles qui font objet d'un document officiel (certificat médical, PV d'accident, convocation administrative, deuil d'un parent proche, ...). La validité du motif d'absence est appréciée, sur pièces justificatives, par le directeur des études et/ou le responsable pédagogique de l'année concernée.

Les enseignants préciseront aux étudiants en début de module le mode de prise en compte des retards et absences

Les épreuves d'évaluation sont obligatoires pour tous, sauf dispense écrite (Cf. § 5). Une absence non justifiée, ou le non-respect d'une date limite de remise d'un travail, entraîne la note de 0 pour l'épreuve. En cas d'absence justifiée à une épreuve finale, l'étudiant doit prendre contact avec l'enseignant concerné dans un délai de huit jours après son retour. L'enseignant fixe les modalités d'une éventuelle épreuve de remplacement qui aura lieu, soit avant la fin du semestre, soit, dans le cas du cycle ingénieur, lors des sessions de remise à niveau de fin de semestre. Passé ce délai de huit jours, si l'étudiant n'a pas pris contact avec l'enseignant concerné, l'absence est traitée comme une absence injustifiée et entraîne donc la note de zéro.

En cas d'absence justifiée à un test intermédiaire, soit l'étudiant est considéré comme "absent justifié" et ne se verra affecté d'aucune notation, soit il subit une épreuve de remplacement à la discrétion de l'enseignant.

2.6 - DEMISSION

Les étudiants nouvellement admis et qui ne présenteraient pas à la date fixée de rentrée sans motif majeur sont considérés comme démissionnaires.

En cours d'année, en cas d'absence longue et non justifiée, une première alerte est adressée à l'étudiant par email et/ou téléphone. Si celui-ci ne se manifeste pas, l'école adresse une mise en demeure, en recommandé avec AR, et date impérative de réponse. Une fois cette date dépassée, le directeur de l'école signifie la démission d'office à l'étudiant

3 – VALIDATION DE LA FORMATION ET DELIVRANCE DU DIPLOME

3.1 – CONDITIONS GENERALES DE VALIDATION

Les évaluations des Unités d'Enseignement de natures différentes sont non compensables entre elles.

Les évaluations des UE de même nature sont compensables au sein d'un semestre, et entre les semestres impairs et pairs de chaque année du cycle.

Une UE est validée lorsque :

- sa moyenne est égale ou supérieure à 10/20, ou son grade dans le système ECTS est égal ou supérieur à E.
- ET tous les éléments composant l'UE présentent une note numérique égale ou supérieure à 6/20, ou un résultat de type "Validé" (sur une échelle "Validé/Non validé") ou un grade minimal de E (sur l'échelle des grades ECTS).

La validation, directe ou par compensation, de toutes les UE d'un semestre permet l'obtention de 30 crédits ECTS.

L'UE "formation expérimentielle" s'obtient par validation de chaque élément pédagogique, sans compensation entre eux au sein de l'UE : "Validé" dans le cas de l'utilisation de résultats sous forme "Validé/Non validé", grade minimal de "E" en cas d'utilisation des lettres de l'échelle ECTS. La validation par compensation est obtenue avec la validation de l'élément pédagogique (TP projets en 1AP, projets industriels en 2AP) dans le semestre de clôture de l'activité.

L'UE "CMDP" est validée directement ou par compensation : le résultat de l'UE consiste en un grade, formulé à partir de l'appréciation de synthèse issue de la commission CMDP (Cf. §4.1). En complément du résultat figurant sur le bulletin, une information complémentaire qualitative est diffusée à l'étudiant, assortie d'une couleur, et précisant les éléments de validation/non-validation de l'UE et les attentes d'évolution sur la suite du cursus.

La compensation s'exerce sur l'année lorsque l'UE des semestres pairs est validée.

Epreuves de remise à niveau

En cycle préparatoire, dans le cas d'une note d'épreuve (test intermédiaire, contrôle final...) inférieure ou égale à 7/20, si l'enseignant le juge profitable pour l'étudiant, il peut organiser en cours d'année une épreuve de remise à niveau. La note définitive de l'épreuve, réintégré au calcul des moyennes académiques, est égale à la note la plus élevée entre la note initiale et la note de l'épreuve de remise à niveau plafonnée à 10/20.

En cycle ingénieur, les épreuves complémentaires, décidées par les jurys, sont obligatoires pour les modules avec une note inférieure strictement à 6/20, ou ayant pour résultat « non-validé » ou un grade inférieur à E. Pour les UE académiques présentant une moyenne inférieure à 10, ces épreuves sont proposées à l'étudiant pour les notes comprises en 6 et 10. Le nombre d'enseignements évalués par épreuves complémentaires ne peut dépasser annuellement un total de 25% des crédits ECTS affectés aux UE académiques. La note définitive du module, réintégré au calcul des moyennes d'UE, est égale à la note la plus élevée entre la note initiale et la note d'épreuve complémentaire, et plafonnée à 10/20. Les étudiants concernés sont repositionnés dans le classement statistique établi lors de la première session, ce qui permet de leur attribuer un grade ECTS sans qu'il y ait modification des grades des étudiants qui n'ont pas passé d'épreuves de remise à niveau.

Redoublement:

Au cours de chaque cycle de scolarité (préparatoire d'une part et ingénieur d'autre part), un seul

redoublement est exceptionnellement admis.

Le redoublement n'est pas un droit, mais une chance supplémentaire accordée à un étudiant en considérant le travail fourni, les progrès accomplis et d'une manière générale sa capacité à être ingénieur, au regard des exigences des différents axes d'évaluation.

3.2 - VALIDATIONS EN CYCLE PREPARATOIRE

Passage de 1^{ère} en 2^{ème} année

L'ensemble des conditions suivantes doit être réuni:

- validation des UE "scientifiques" : validées directement, ou compensables entre elles au sein du semestre et/ou entre semestres de l'année,
- validation des UE "formation générale", directement ou par compensation sur l'année,
- validation des UE "formation expérimentielle", directement ou par compensation (Cf. §3.1)

Passage de 2^{ème} année du cycle préparatoire en 1^{ère} année du cycle ingénieur

L'ensemble des conditions suivantes doit être réuni:

- validation des UE "scientifiques" : validées directement, ou compensables entre elles au sein du semestre et/ou entre semestres de l'année,
- validation des UE "formation générale", directement ou par compensation sur l'année,
- validation des UE "formation expérimentielle", directement ou par compensation (Cf. §3.1),
- validation de l'UE "CMDP" du semestre 4 (Cf. §3.1),
- présentation de la convention ou d'un contrat de travail pour le stage ouvrier, justifiant de sa réalisation avant la rentrée suivante ; le stage ouvrier de fin de 2AP se voit octroyer les crédits correspondants en 2^{ème} année ingénieur.

Dans le cas de non validation de l'une ou plusieurs des conditions, et étant donné qu'il n'y a pas de seconde session en cycle préparatoire, le jury décide le redoublement (exceptionnel en cycle préparatoire) ou la non poursuite d'études à l'école.

3.3 - VALIDATIONS EN CYCLE INGENIEUR (JAI ET ZAI)

Le passage en année supérieure est prononcé si et seulement si l'ensemble des conditions suivantes sont satisfaites :

- UE "Sciences et Modélisations" validée directement ou par compensation annuelle,
- UE "Ingénieries de Spécialités" validée directement ou par compensation annuelle,
- UE "Formation expérimentielle" validée directement ou par compensation (Cf. §3.1),
- UE "CMDP" validée directement ou par compensation (Cf. §3.1).

Dans le cas où toutes les conditions sont satisfaites, sauf celles portant sur des validations d'éléments constitutifs des UE, les jurys de première session pourront proposer :

- soit la réalisation d'épreuves ou de travaux complémentaires à l'issue de chaque semestre, dans la limite du nombre de crédits ECTS annuellement validables par cette modalité, avec examen des résultats en jury de seconde session ;
- soit, à titre exceptionnel (cas des départs à l'étranger notamment), un passage conditionnel en année supérieure avec validation du (des) élément(s) concerné(s) à réaliser durant l'année universitaire suivante (AJAC : Ajournement avec Autorisation à Continuer).

Dans tous les autres cas, le jury décide :

- soit le redoublement (avec aménagements ou non, suivant les UE déjà validées et dont le résultat est égal ou supérieure à la moyenne de la promotion),
- soit la réalisation d'épreuves complémentaires dans les conditions déjà définies et/ou la réalisation d'un travail complémentaire avant le jury de seconde session,
- soit la non poursuite d'études à l'école.

Les jurys de seconde session sont réunis après réalisation des épreuves et travaux complémentaires.

Les décisions à l'issue de ces jurys sont :

- soit le passage en année supérieure avec l'ensemble des évaluations validées,
- soit le passage conditionnel avec validation d'élément à réaliser durant l'année (AJAC),
- soit le redoublement (aménagement ou non),
- soit la non-poursuite d'études à l'ENSGSI.

3.4 - CONDITIONS DE DELIVRANCE DU DIPLOME D'INGÉNIEUR DE L'ENSGSI

La délivrance du diplôme d'ingénieur de l'ENSGSI est soumise aux conditions suivantes :

- validation des UE "académiques" du semestre 9, directement ou par compensation entre elles au sein du semestre, ces UE étant de même nature ("Ingénieries de spécialité"),
- le cas échéant, validation des éléments restant à obtenir en cas de passage conditionnel,
- validation de la mission industrielle dans ses deux dimensions d'évaluation "CMDP" et "formation expérimentielle",
- validation de la "formation expérimentielle" suivant les critères énoncés au §2.3, avec un minimum de "E" sur l'échelle des grades ECTS,
- tous les critères présents dans la fiche d'Appréciation Qualitative Individuelle spécifique à la mission industrielle de 3^{ème} Année Ingénieur (conçue sur la base des compétences génériques de la cible de formation du diplôme (REC)) évalués en "excellent" ou "bon". Le jury appréciera globalement l'évaluation si quelques critères de niveau "correct" ou inférieurs sont mentionnés,
- niveau d'anglais (et de français pour les étudiants étrangers) validé suivant les conditions définies au § 1.2.2 "Langues vivantes et ouverture internationale".

Si les conditions ne sont pas satisfaites, le jury décide :

- soit d'un redoublement (aménagement ou non) pour les semestres 9 (académique) et/ou 10 (mission industrielle),
 - soit de la non attribution du diplôme,
 - soit d'un délai accordé de deux ans pour satisfaire aux critères d'attribution du diplôme dans le cas d'une non-validation du niveau linguistique.
- Les étudiants sont alors diplômés dans l'année universitaire de validation des critères demandés, sous réserve d'avoir procédé préalablement à leur réinscription administrative.
- Au-delà de ce délai, une procédure de V.E.S (Validation de l'Enseignement Supérieur) pourra être engagée pour l'obtention du diplôme.

4 - LES INSTANCES D'ÉVALUATION

4.1 - LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES UE "CMDP" – instance consultative (Compétences Manageriales et Développement Personnel)

Cette commission se réunit deux fois par an (ZAP, 1AI, ZAI), à la fin de chaque semestre, avant les conseils de scolarité. Elle est composée des responsables de la thématique MP3, auxquels peuvent s'adjoindre des responsables Projet Industriel de l'année du cursus pour laquelle elle se réunit, du directeur des études ou responsable pédagogique de l'année du cycle, et des intervenants des thématiques MP3 et Projets Industriels.

Elle a pour attribution de réaliser une synthèse qualitative sur l'ensemble des activités d'apprentissage constitutives des UE "CMDP", synthèse restituée à l'étudiant, et de proposer aux conseils et jurys un niveau d'évaluation sur l'échelle de couleurs.

En fonction des besoins en développement de l'étudiant sur cette dimension de la formation, la commission donne son avis sur des demandes spécifiques des élèves qui souhaitent effectuer une partie du cursus hors de l'école : année césure, semestre(s) à l'étranger, semestre(s) dans une autre filière en France. Un avis positif doit être complété par une décision en jury pour être définitif.

Pour les étudiants dont l'évaluation pose question, la commission peut prévoir un entretien individuel, avant les conseils de scolarité et jurys, destiné notamment à préciser le contenu de l'évaluation, et/ou peut convoquer l'étudiant devant le conseil de scolarité.

4.2 - LE CONSEIL DE SCOLARITE – instance consultative

L'ENSGSI est dotée d'un conseil de scolarité pour chaque année d'enseignement. Ces conseils sont composés de tous les enseignants qui ont effectué un acte pédagogique dans l'année considérée. Ils sont présidés par le directeur de l'école ou, par délégation, par le directeur des études. Les représentants des étudiants (deux par année), élus parmi les étudiants inscrits dans l'année considérée, participent à ces conseils.

Le rôle du conseil de scolarité est d'examiner les situations individuelles particulières et de permettre aux délégués et aux enseignants un retour d'expérience sur le déroulement du semestre. Le directeur des études pourra convoquer un étudiant au Conseil de Scolarité.

Les étudiants, qui le désirent, peuvent :

- être reçus par le directeur des études et le responsable pédagogique de l'année concernée qui transmettront alors les informations nécessaires au conseil de scolarité,
- être reçus par le conseil de scolarité, sur leur demande, deux jours avant la date du conseil,
- être représentés par leurs délégués qui transmettront alors les informations nécessaires au conseil de scolarité.

Les conseils de scolarité ont un rôle consultatif, dont les remarques et propositions sont transmises aux jurys qui se déroulent immédiatement après.

Les conseils se réunissent au moins deux fois par an, à la fin de chaque semestre, en introduction des jurys.

En première année préparatoire, un conseil a lieu fin novembre afin d'aider les étudiants à évaluer au plus tôt leur travail. Dans la semaine qui précède le conseil de scolarité, le directeur des études et le responsable pédagogique de l'année concernée examinent les résultats de la promotion en question et détectent les étudiants en difficulté qui seront conviés à donner au conseil de scolarité les informations nécessaires à la prise en compte de leurs difficultés.

4.3 - LES JURYS

Le directeur de l'école constitue des jurys dont les membres sont des enseignants-chercheurs, enseignants et personnes qualifiées ayant contribué à la formation.

Les jurys se réunissent à chaque fin de semestre, avec en 3^{ème} année ingénieur un jury additionnel de délivrance du diplôme en décembre.

Les compétences des jurys portent sur :

- l'arrêt définitif des notes et évaluations (les jurys sont compétents pour revoir, à la hausse comme à la baisse, les résultats proposés par les enseignants correcteurs ; les évaluations communiquées durant l'année ne sont que des propositions transmises à titre indicatif). La validation des UE et l'octroi des ECTS associés,
- la validation des passages en année supérieure,
- l'autorisation et les modalités d'un redoublement,
- l'autorisation des cursus non-standards pour l'année suivante (semestres à l'étranger, double-diplômes, césures),
- en cas de scolarité interrompue pour raisons exceptionnelles, l'autorisation et les modalités pour une réinscription,
- la réorientation des étudiants non autorisés à poursuivre leurs études à l'école.

Et pour le cycle ingénieur uniquement :

- l'autorisation de passer des épreuves complémentaires et la détermination de leurs modalités,
- l'attribution du diplôme pour les étudiants de dernière année.

Les jurys sont souverains dans leurs décisions.

Les délibérations du jury ne sont pas publiques.

Les jurys ont l'obligation de réserve.

Les procurations ne sont pas autorisées. Les votes s'effectuent à main levée, sauf si un enseignant demande le vote à bulletin secret.

Seul le directeur de l'école, ou par délégation le directeur des études ou les responsables pédagogiques de cycle, est habilité à donner des précisions quant aux décisions prises. Les décisions issues des délibérations sont transcrites dans un procès-verbal de jury affiché publiquement.

Chaque étudiant dispose d'un relevé individuel d'évaluation mentionnant les décisions prises par le jury.

5- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

5.1 - PARCOURS ATYPIQUES

Les élèves ingénieurs de l'ENSGSI peuvent effectuer un à trois semestres à l'étranger durant le cycle ingénieur dans le cadre :

- des doubles diplômes avec les universités partenaires,
- des accords bilatéraux signés par l'ENSGSI - Université de Lorraine,
- du programme ERASMUS,
- d'une démarche personnelle validée par la direction des études

Ils peuvent, d'autre part :

- intégrer un cursus de double-diplôme ENSGSI/ICN (à l'issue de la 2^{ème} année ingénieur) ou intégrer un cursus de double-diplôme ENSGSI/TELECOM NANCY (à l'issue de la 2^{ème} année ingénieur) ou
- suivre en parallèle de la 3^{ème} année ingénieur une 2^{ème} année de master (Master Design parcours IDEAS) ou
- suivre par substitution de la 3^{ème} année ingénieur une 2^{ème} année de master (Master Urbanisme et Aménagement parcours IUVTT) ou
- suivre en parallèle de la 2AI et de la 3AI, un Master (1et 2) en Economie d'Entreprise du Collegium Droit, Economie, Gestion

Dans tous les cas, la demande de parcours spécifique doit être faite au service des Relations Internationales de l'ENSGSI et à la Direction des Etudes, avant le 15 janvier de l'année scolaire qui précède le parcours spécifique si celui-ci a lieu en semestre d'automne, sinon avant le 15 juin.

Conditions d'autorisation du parcours atypique

Les conditions optimales conseillées sont :

- une moyenne des UE académiques supérieure ou égale à 12,
- aucun problème de validation pour les UE "Formation expérimentielle" et "CMDP",
- un bon niveau dans la langue du pays d'accueil dans le cas des parcours à l'étranger.

La direction des études, assistée du service des relations internationales, s'assurera de l'adéquation du contenu de la formation envisagée avec celle de la 1^{ère}, la 2^{ème} ou la 3^{ème} Année Ingénieur de l'ENSGSI, ainsi que du nombre total de crédits correspondant à la formation envisagée.

Chaque cursus spécifique fera l'objet d'un contrat individuel de scolarité signé par l'étudiant et par l'ENSGSI qui précisera les conditions de validation.

Le conseil de scolarité de fin de premier semestre émet un avis sur la capacité des étudiants et/ou sur l'utilité pour ceux-ci de suivre la formation envisagée pour l'année suivante. Le jury de fin d'année prononce l'autorisation ou non du parcours atypique.

Suivi de la scolarité et évaluation

En cas de départ pendant une année complète, l'étudiant doit fournir au service des relations internationales ou au service scolarité un relevé intermédiaire des notes obtenues.

En cas de difficultés majeures (résultats insuffisants ou autres), le jury de premier semestre peut exiger le retour de l'étudiant à l'ENSGSI pour le 2^{ème} semestre.

A la fin de l'année universitaire (ou du semestre), la composante d'accueil du parcours atypique doit fournir un relevé des évaluations obtenues. Les conditions de passage ou de délivrance du diplôme sont identiques à celles énoncées au paragraphe 2.

5.2 - CÉSURE ET INTERRUPTION D'ÉTUDES

Référence : Césure (décret n° 2018-372 du 18/05/2018 précisé dans la circulaire 2019-030 du 10/04/2019)

Les demandes de césure et d'interruption d'études sont examinées par les commissions d'évaluation CMDP et les conseils de scolarité, après dépôt d'un dossier auprès de la direction des études. La date limite de dépôt est le 15 janvier de l'année universitaire précédant un départ en semestre 7 (15 juin pour les départs en césure en semestre 8). A titre exceptionnel, les demandes dont la démarche n'a pu aboutir au 15 janvier pourront être reçues jusqu'au 30 avril. L'autorisation définitive est délivrée par les jurys.

Les étudiants peuvent, s'ils le souhaitent, bénéficier d'une année de césure dans le cadre de la réalisation de leur projet professionnel et personnel aux périodes indiquées dans le tableau ci-dessous. Ils sont dans ce cas inscrits à l'école.

| | | | | | | |
|--------------|---------------------|------------------------------------|------------------------------------|---------------------|----|-----|
| Cas 1 | S7 | Césure (avec possibilité de stage) | Césure (avec possibilité de stage) | S8 | S9 | S10 |
| Cas 2 | Césure (sans stage) | Césure (sans stage) | S7 | S8 | S9 | S10 |
| Cas 3 | S7 | S8 | Césure (sans stage) | Césure (sans stage) | S9 | S10 |

Contextes possibles de césure :

- Formation dans un domaine différent de la formation d'inscription d'origine
- Expérience en milieu professionnel
 - contrat de travail,
 - bénévolat,
 - stage (**Cas 1 uniquement**)
- Engagement de service civique
- Projet de création d'activité en qualité d'étudiant-entrepreneur

Les projets de césure en dehors de ces 4 contextes ne pourront s'effectuer qu'en interruption d'études non inscrite (ex : voyages en France ou à l'étranger, ...)

La césure n'est possible qu'une fois par cycle d'études.

Obligations de l'étudiant :

L'étudiant s'engage à poursuivre ses études à l'école à l'issue de sa césure. Durant la césure, l'étudiant rend compte de sa situation au Directeur des Études ou son représentant, au moins deux fois par semestre. A son retour, l'étudiant devra fournir un bilan de sa période de césure.

Interruption d'études

Si un étudiant doit interrompre sa scolarité (traitement médical de longue durée ou toute autre raison jugée valable par le conseil de scolarité), il conserve le bénéfice de sa situation à la date de la

rentrée de l'année scolaire pendant laquelle a eu lieu l'interruption. L'année scolaire ainsi perdue ne lui est pas comptée comme année de redoublement.

Si l'interruption a lieu en fin d'année scolaire et si l'évaluation de l'étudiant le permet, le conseil de scolarité peut proposer une procédure spéciale visant à ne pas défavoriser l'étudiant obligé d'interrompre ses études.

Une année d'interruption d'études, pendant laquelle l'étudiant n'est pas inscrit à l'école, peut être effectuée pour réaliser un projet personnel.

5.3 - AMENAGEMENTS D'ÉTUDES

5.3.1 Régimes spéciaux d'études

L'Université de Lorraine attribue des statuts "d'étudiant(e) sportif(ve) de haut niveau" (ESHN) ou "d'étudiant(e) sportif(ve) de l'Université de Lorraine" (ESUL), ces statuts donnant droit à bénéficier d'aménagement des études (cf. modalités et critères <http://www.univ-lorraine.fr/content/sport-de-haut-niveau>). Dans le cas d'une demande de statut spécifique auprès de l'UL, le directeur des études doit en être informé avant le 1^{er} juin précédant la rentrée de l'année concernée, et doit disposer d'une copie du dossier déposé auprès de l'UL. La réalisation de l'aménagement demandé résulte d'un accord entre le coordinateur du statut (SUAPS), l'étudiant, et le responsable pédagogique de l'année concernée. De tels aménagements spéciaux peuvent être envisagés dans d'autres cas (artiste de haut niveau, étudiant avec mandat électif au niveau national, étudiant ayant des responsabilités associatives au niveau national, salarié, chargé de famille, statut d'étudiant-entrepreneur (PEEL)).

5.3.2 Aménagements spécifiques pour les étudiants en situation de handicap

Références : décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 et circulaire 2011-220 du 27/12/2011

Sont concernés les candidats qui présentent, au moment des épreuves, un handicap tel que défini à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles, dont la rédaction est à ce jour la suivante : "Constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de la santé invalidant".

Les candidats, sollicitant un aménagement des conditions d'examen ou de concours, adressent leur demande au SUMPPS, service de médecine préventive, au moment de leur inscription ou, au plus tard, dans un délai de deux mois avant la date de la première épreuve de l'examen ou du concours.

Le médecin référent apprécie les aménagements qui lui apparaissent nécessaires compte-tenu :

- de la situation particulière du candidat,
- des informations médicales actualisées transmises à l'appui de sa demande,
- des conditions de déroulement de sa scolarité et notamment des aménagements dont il a pu bénéficier antérieurement,
- des éléments cliniques décrits dans le guide barème pour l'évaluation des déficiences et incapacités des personnes handicapées.

L'avis précise les conditions particulières de déroulement des épreuves pour ce qui concerne :

- le temps de composition majoré en indiquant le type d'épreuve concernée (écrite, orale, pratique),
- l'accès aux locaux,
- l'installation matérielle dans la salle d'examen,
- l'utilisation de machine, de matériel technique ou informatique,
- le secrétariat ou l'assistance,

- le matériel d'écriture en braille,
- l'assistance d'un spécialiste d'un mode de communication,
- l'adaptation dans la présentation des sujets,
- toute autre mesure jugée utile par le médecin référent.

L'avis précise en outre si le candidat peut être autorisé à :

- bénéficier d'une épreuve adaptée selon les possibilités offertes par le règlement de chacun des examens,
- être dispensé d'une épreuve ou d'une partie d'épreuve, selon les possibilités offertes par le règlement de chacun des examens,
- étaler le passage des épreuves, la même année, sur la session normale et les épreuves de remplacement lorsqu'un examen fait l'objet d'épreuves de remplacement,
- étaler sur plusieurs sessions annuelles consécutives le passage des épreuves de l'un des examens de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur dans les conditions prévues par la réglementation de l'examen,
- conserver, quelle que soit la note, épreuve par épreuve, ou unité par unité, durant cinq ans maximum, des notes délivrées à des épreuves ou à des unités de l'un des examens de l'enseignement scolaire ou supérieur, ainsi que le cas échéant, le bénéfice d'acquis obtenus dans le cadre de la procédure de validation des acquis de l'expérience, selon les modalités prévues par la réglementation de chacun des examens.

Le médecin adresse l'avis, dans lequel il propose des aménagements, au président de l'université. Celui-ci décide des aménagements accordés et notifie sa décision au candidat en prenant appui sur l'avis rendu par le médecin référent. Cet avis est communiqué au service scolarité et à la direction des études afin qu'ils prennent toutes les dispositions nécessaires.

Tout aménagement fait l'objet d'un contrat signé par le directeur des études et l'étudiant. Ce contrat est annexé au certificat d'accompagnement rédigé par le "chargé d'accueil handicap" à l'issue de la "commission handicap".

5.4 - VALIDATION DES ACQUIS EXTRACURRICULAIRES

Références : Loi « Egalité et Citoyenneté » du 27 janvier 2017 et décret n° 2017-962 du 10 mai 2017

Les élèves qui estiment, de par leurs expériences et activités extracurriculaires, pouvoir prétendre à la validation de certains acquis et compétences qui rentrent dans le référentiel de compétences de la formation d'ingénieur de l'ENSGSI, peuvent demander à ce que ces acquis et compétences soient validés.

L'élève, après avoir procédé à une autoévaluation complète des compétences développées dans ses activités extracurriculaires en rapport avec celles du référentiel de compétences de la formation, établit et dépose un dossier à l'attention du directeur des études. Celui-ci nomme une commission pour statuer sur la recevabilité de la demande et faire, le cas échéant, une proposition de mise en œuvre à l'élève pouvant inclure un travail supplémentaire à faire et précisant les modalités de validation exigées.

Lorsque la demande est validée, un contrat d'études est établi pour préciser les acquis et compétences validés ainsi que les modalités et aménagements qui en découlent (dispense d'activités pédagogiques, attribution de crédits ECTS, autre type de valorisation...).

Ces modalités se substituent à la procédure "B2E" de l'Université de Lorraine.

6 - SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Références : article 2-2 du décret n°92-657 du 13 juillet 1992, modifié par le décret n°2012-640 du 3 mai 2012, article 40 du décret n° 92-657 du 13 juillet 1992 modifié

Les étudiants de l'ENSGSI relèvent du régime disciplinaire (Section disciplinaire de l'Université de Lorraine) en cas de fraude ou de tentative de fraude commise à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours, de même en cas d'un fait de nature à porter atteinte à l'ordre ou au bon fonctionnement de l'établissement.

Les sanctions disciplinaires applicables sont :

1. l'avertissement,
2. le blâme,
3. l'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de cinq ans. Cette sanction peut être prononcée avec sursis si l'exclusion n'excède pas deux ans,
4. l'exclusion définitive de l'établissement,
5. l'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de cinq ans,
6. l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Toute sanction prévue au présent article et prononcée dans le cas d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours, entraîne, pour l'intéressé, la nullité de l'épreuve correspondante. L'intéressé est réputé avoir été présent à l'épreuve sans l'avoir subie. La juridiction disciplinaire décide s'il y a lieu de prononcer, en outre, à l'égard de l'intéressé la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen ou du concours.

Les sanctions prévues au 3° point du présent article sans être assorties du sursis, ainsi qu'aux 4°, 5° et 6° points, entraînent en outre l'incapacité de s'inscrire dans le ou les établissements publics dispensant des formations post-baccalauréat et de subir des examens sanctionnant ces formations.

REMARQUE :

Le détail des MCC est décrit dans le syllabus distribué en début d'année à chaque promotion.

ANNEXE : REFERENTIEL EMPLOI COMPETENCES (REC)

Le Référentiel Emploi-Compétences (REC), créé dès 1996 et avec sa dernière réactualisation en 2015, est un élément fondateur de l'orientation et du pilotage de la formation, et des choix pédagogiques associés. Il prend en compte et relie dans un même document la vision, les valeurs de l'Ecole et les enjeux et besoins du monde professionnel.

La construction du référentiel et sa réactualisation sont issues d'une collaboration entre le monde professionnel (représentants de grands groupes, de PME/PMI, alumni), l'Equipe de Recherche sur les Processus Innovatifs, des enseignants et des étudiants en fin de cursus.

Ce REC permet d'effectuer le lien entre des contenus pédagogiques et les exigences d'une situation de travail, entre l'étudiant en formation et son activité professionnelle future, en proposant deux volets :

- Un référentiel emploi qui décrit les missions-types qu'ont vocation à exercer les ingénieurs ENSGSI ;
- Une identification des compétences-clés visées par la formation, qui expriment le sens et le processus d'action des ingénieurs en regard des missions-types.

Précisons que les missions-types, au nombre de 6, ne définissent pas des emplois ou des métiers au sens classique, mais représentent des domaines d'activité qui vont composer dans des proportions variées les fonctions tenues en entreprise. De plus, ces missions-types ne sont pas explicitées de manière exhaustive afin d'en conserver la lisibilité : les déclinaisons proposées sont avant tout des clés de lecture qui visent à l'appropriation de leur contenu.

Il s'adresse :

Au **monde professionnel** : lisibilité des compétences acquises par les diplômés et compréhension des objectifs spécifiques de la formation ENSGSI

Aux **étudiants** : aide à l'élaboration du projet professionnel, clarification des objectifs des enseignements, par les liens entre les acquis d'apprentissage visés des éléments de la formation et leurs finalités (pour quoi j'apprends)

À l'**équipe pédagogique** : évolution des contenus de la formation au regard des 6 missions-types, adéquation des méthodes pédagogiques au regard des compétences globales visées, liens entre enseignements et sens de la formation (pour quoi j'enseigne)

Les missions type de l'ingénieur ENSGSI

M1. Pilotage de projet à objectif déterminé

- M1.1 Définir le cahier des charges du projet (enjeux, objectifs, périmètre...),
- M1.2 Organiser, conduire le projet et participer à sa réalisation, en coordonnant les différentes compétences et les métiers internes nécessaires à sa concrétisation,
- M1.3 Contrôler, suivre et ajuster les différentes étapes du projet dans le but d'en maîtriser les performances et les risques, en tenant compte des contraintes de l'entreprise et de l'environnement.

M2. Pilotage d'organisations industrielles

- M2.1 Superviser la réalisation de la production en :
 - M2.1.1 : initiant, coordonnant et supervisant les actions liées à la production (fiabilité, maintenabilité,
 - disponibilité, sécurité de l'outil de production ou du procédé...),
 - M2.1.2 : choisissant les phases du process de production à sous-traiter, en sélectionnant les partenaires et en assurant le suivi du projet sous-traité,
 - M2.1.3 : mettant en œuvre et en suivant les outils de contrôle de la réalisation des process et produits (indicateurs QSE : délais, qualité...),
 - M2.1.4 : initiant ou assurant le suivi d'une démarche qualité/sécurité/environnement (en adéquation avec les objectifs de l'entreprise).
- M2.2 Assurer le suivi, l'évolution technique à court terme du procédé et de ses performances en :
 - M2.2.1 : initiant et supervisant la réalisation d'études de nouveaux équipements et procédés,
 - M2.2.2 : développant et suivant la mise en œuvre de démarches d'amélioration de la production et de sa gestion

M3. Pilotage des projets innovants dans leurs dimensions Produits / Marchés / Systèmes Technologiques

- M3.1 Concevoir un produit / service / procédé innovant
 - M3.1.1 : modéliser un système technique (analyse morphologique, fonction/propriétés/structure...),
 - M3.1.2 : mettre en œuvre toute forme d'émergence d'idées (veille, créativité, focus group clients, réseaux avec chercheurs),
 - M3.1.3 : rechercher et générer de l'information de haut niveau et mener des investigations (information difficilement accessible), en sachant visualiser, représenter et traiter des données complexes (statistiques, clustering de données, ...),
 - M3.1.4 : évaluer le degré de nouveauté d'un concept,
 - M3.1.5 : matérialiser le concept sous forme d'objets intermédiaires de conception, virtuels ou prototypes (maquette, prototype, impression 3D...),
 - M3.1.6 : intégrer le design, l'ergonomie et les usages
 - M3.1.7 : concevoir et administrer un protocole expérimental et en tirer un retour d'expérience (faisabilité, acceptabilité).
- M3.2 Développer une approche intégrée
 - M3.2.1 : analyser l'environnement, analyser les marchés : veille et analyse concurrentielle, tendances, suivi par rapport au marché ciblé et à la satisfaction client ;
 - M3.2.2 : intégrer des variables économiques et financières (initialiser / suivre les démarches d'évaluation des coûts d'exploitation et comparaison financière des solutions techniques ; établir des business plans ; minimiser les risques financiers par l'analyse des situations des clients / fournisseurs / partenaires)
- M3.3 Piloter le projet d'innovation
 - M3.3.1 : formaliser le processus du projet innovant et son dispositif de suivi (stage gate, ...),
 - M3.3.2 : mettre en place des méthodologies et outils : enrichissement de concepts, analyse de besoins, macro-environnement, veille brevets, ...
 - M3.3.3 : mettre en place des outils de co-innovation,
 - M3.3.4 : pratiquer un management par la valeur (dont conception à coût objectif),
 - M3.3.5 : mettre en place des démarches de résolution de problèmes et d'aide à la décision multicritères.

M3.4 Implémenter le projet innovant dans le système technologique de l'entreprise : réaliser l'interface entre les clients, les partenaires et les services de conception et de production.

M4 Développement et épanouissement humain

M4.1 Contribuer à l'animation et la valorisation des équipes

- M4.1.1 : animer et dynamiser des équipes de travail (groupes projets pluridisciplinaires ou spécialisés, démarches participatives, ...).
- M4.1.2 : contribuer à la définition des fonctions et des tâches, dans le contexte d'un projet de développement et/ou d'innovation.

M4.2 Manager et contribuer au développement des compétences internes

- M4.2.1 : savoir créer les conditions de l'auto-formation, de l'auto-questionnement,
- M4.2.2 : stimuler des raisonnements variés chez des collègues.

M4.3 Se développer personnellement

- M4.3.1 : savoir analyser sa pratique,
- M4.3.2 : utiliser les méthodes d'auto-apprentissage,
- M4.3.3 : écouter et observer.

M5 Diagnostic et management des éco-systèmes

M5.1 Analyser et comprendre le fonctionnement actuel des différentes fonctions et proposer des ajustements des rôles et des missions,

M5.2 Comprendre les différents réseaux internes et extérieurs à l'entreprise.

M5.3 Apporter le support informationnel, technique et méthodologique à l'ensemble des fonctions de l'entreprise et à ses partenaires (fournisseurs, clients, sous-traitants, ...).

M5.4 Réaliser un diagnostic technologique, stratégique et organisationnel de l'entreprise,

M5.5 Optimiser les flux d'informations et de décisions aux interfaces.

M6 Développement d'une culture et d'une stratégie de l'innovation

M6.1 Evaluer et définir un plan de progrès pour accroître la capacité à innover de l'entreprise

M6.2 Identifier et évaluer des leviers de développement

- M6.2.1 : Identifier les voies nouvelles de développement de l'entreprise à l'aide de méthodes et d'outils dédiés (prospective...).
- M6.2.2 : faire des recommandations pour préciser le sens de l'évolution,
- M6.2.3 : sélectionner les projets prioritaires d'innovation associés (technologie, business model, organisation...).

M6.3 Créer les conditions de la mobilisation des acteurs concernés,

- M6.3.1 : stimuler l'appropriation en interne,
- M6.3.2 : ouvrir l'entreprise à des partenariats externes : consortium d'entreprise, (re)structuration de la filière, outsourcing (intégration client, partenariats, open innovation...),
- M6.3.3 : mettre en place des démarches complètes de Knowledge Management,
- M6.3.4 : mettre en place une démarche de propriété industrielle (stratégie, brevets, marques, ...)

Les compétences globales de l'ingénieur ENSGSI

L'ingénieur GSI est ...

... un ensemble : il se positionne en tant que facilitateur, coordinateur et catalyseur au service du développement et de la conduite de projets innovants en milieu complexe et incertain. **Expert en innovation systémique**, il assure l'intégration la plus large des moyens et disciplines disponibles pour répondre aux enjeux des nouveaux systèmes innovants fondés sur le principe d'hybridation des organisations, technologies, métiers, concepts et cultures.

L'ingénieur GSI s'appuie sur ...

... la dialogique **reliant ses compétences scientifiques, technologiques et managériales**, par laquelle il sait collecter et analyser les informations lui permettant de détecter les opportunités et les décliner en projets, dans une construction globale qui intègre :

- la conception (questionner, diagnostiquer, problématiser, modéliser, dimensionner, décider...)
- le pilotage (fédérer, coordonner, manager, former, ...)
- la pérennisation (suivre, diffuser, capitaliser, ...)

L'ingénieur GSI a vocation à ...

... innover, autant par la nature et les finalités des projets qu'il conduit que par l'implémentation d'une ingénierie destinée à générer et gérer **l'innovation collaborative** dans une entreprise étendue, où la coopération entre acteurs multiples, internes et externes à l'entreprise, est caractéristique d'un nouveau métabolisme de l'innovation.

Exhausteur d'un changement qui impacte le cadre et le fonctionnement de l'organisation, il rallie autour d'une culture de l'innovation :

- en recherchant l'adhésion, l'appropriation du sens du projet par chaque acteur,
- en créant les conditions de l'autonomisation et de la responsabilisation de tous,
- en favorisant l'épanouissement des collaborateurs par le développement d'un management collaboratif